SAINT-JOSEPH

Portant réglementation temporaire de la circulation et du

ARRETE n°97/2017

stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Carosse à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école primaire de Carosse,

ARRETE

Article 1 er .- Le mardi 28 février 2017 de 8h30 à 10h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- Rue René Lebon - Rue de La Chapelle	Autorisé aux endroits réservés à cet effet.	Perturbée

<u>Article 2.-</u> Le défilé se déroulera sous la responsabilité du directeur de l'école primaire de Carosse et empruntera l'itinéraire suivant :

Départ du défilé : école primaire de Carosse

Traversant:

- rue de la Chapelle
- rue René Lebon

Arrivée du défilé : école primaire de Carosse

- <u>Article 3</u>.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5 .-</u> Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 2

2 4 FEV. 2017

Le Député-Maire

L'élu(e) déléqué

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet Henri-Glaude, YEBO